

Courriel : modalités pratiques

- Objet : « **Urgent Signalement médical Violences Conjugales + Nom et prénom de la victime** »
- Adresses : vif.tj-toulouse@justice.fr ou cep.permanence.pr.tj-st-gaudens@justice.fr en fonction de la compétence territoriale. Le signalement sera traité en temps réel par la permanence du parquet du tribunal judiciaire.
- Le médecin prendra soin de transmettre le courriel avec **accusé de réception de lecture**. Le signalement et l'accusé de réception doivent être conservés par le médecin dans un dossier à part.
- Un **contact téléphonique préalable ou simultané** peut être établi avec la permanence du parquet de **Toulouse (05 67 16 26 00)** ou du parquet de **Saint Gaudens (06.24.82.26.46)** afin d'exposer les particularités que pourrait présenter la situation.
- Le médecin procédera à l'information de ce signalement à l'ordre des médecins de la Haute-Garonne conformément aux modalités de communication en vigueur : cd.31@ordre.medecin.fr
- Le médecin doit pouvoir être informé, à sa demande, des suites données à son signalement.